

CHARTRE

ESPACE DE SILENCE ET DE PRIERE



PRÉAMBULE

La direction générale du CHU de Bordeaux dans le cadre d'une réflexion avec l'ensemble des cultes, a souhaité mettre à disposition des usagers et des professionnels, un espace de prière multi-culturel qui s'inscrit dans le principe de la laïcité. Ce lieu, unique et modulable, doit permettre à ceux qui souhaitent se recueillir de bénéficier d'un espace de silence et de prière.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le cadre réglementaire :

- La loi du 9 décembre 1905
- La charte de la personne hospitalisée
- Les différentes procédures de certification (H.A.S.)
- La circulaire n° DHOS/P1/2006/538 du 20 décembre 2006 relative aux aumôniers
- La circulaire N° DGOS/RH4/2011/356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.
- Le document « Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé » publié par l'Observatoire de la Laïcité, février 2016 :

Les aumôniers doivent pouvoir disposer d'un local de permanence pour recevoir à proximité du lieu réservé au recueillement. Les cultes sont célébrés au sein des établissements soit dans un lieu de culte existant, lorsqu'il s'en trouve un dans l'enceinte de l'établissement, soit dans une salle rendue disponible à cet effet. Il est possible de prévoir une salle polyvalente, partagée entre différentes aumôneries, dès lors qu'il y a accord entre les aumôniers de différents cultes. Ces obligations doivent cependant être conciliées tant avec les exigences du service hospitalier qu'avec les possibilités de l'établissement.

Ce lieu reste soumis à la politique générale de l'établissement, tant pour ce qui a trait aux conditions d'admission, qu'à l'observance d'un comportement compatible avec le fonctionnement d'un Etablissement Public de Santé et d'une manière générale au respect des dispositions du règlement intérieur de l'établissement. La gestion de ce lieu est placée sous l'autorité de la Direction du CHU de Bordeaux, laquelle peut déléguer l'organisation des modalités de fonctionnement de cet espace à l'équipe interreligieuse du Groupe Hospitalier Pellegrin. Une réunion de bilan et de cadrage associant Direction et groupe inter religieux a lieu à minima une fois par an. La tenue d'une réunion exceptionnelle est possible à la demande de l'une des deux parties.

RÈGLE DU VIVRE ENSEMBLE

Ce lieu est ouvert, dans le respect de la croyance ou la non croyance de chacun :

- A toute personne hospitalisée
- Aux personnes accompagnant les personnes hospitalisées ou en soins
- Aux membres du personnel et aux intervenants bénévoles

Ce lieu « Espace de Silence et de Prière » est régi par l'observance des principes de respect, de tolérance et de responsabilité, par les personnes qui le fréquentent. Voulu comme un espace partagé, les manifestations de foi doivent respecter la quiétude, le recueillement de chacun ainsi que l'interdiction du prosélytisme.

L'organisation des célébrations relève de la responsabilité des représentants du culte nommés par la Direction Générale du CHU de Bordeaux. Toute autre demande de célébration doit faire l'objet d'une autorisation d'un représentant du culte de l'établissement soit auprès de la Direction de la Clientèle

- Les horaires de celles-ci ainsi que les coordonnées des différents représentants sont affichés devant la porte de l'Espace et peuvent être soumis à modifications
- Pendant la célébration d'un culte particulier, ce lieu est réservé à la communauté qui célèbre.
- Aucun des objets placés aux murs ne doit être ôté ou déplacé
- Ce lieu doit être remis en place après chaque utilisation (chaises, tables ou tapis)
- Ce lieu n'est pas destiné à la célébration d'obsèques.

Thème et symboles qui sous-tendent le projet et habitent l'espace

Le thème de la miséricorde a permis de réunir les différents cultes ayant participé à ce projet : catholique, israélite, musulman et protestant. Ce thème se trouve décliné à travers les versets du Coran, de la Torah et des Evangiles qui sont calligraphiés sur le mur en langue originelle et traduits en français.

L'aménagement de cet espace doit être scrupuleusement respecté par les usagers, il doit être maintenu propre et accessible. Les usagers doivent permettre le recueillement et la prière dans le respect des convictions et des croyances.